

CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu - Séance du vendredi 9 juin 2023**Date de convocation : Jeudi 1^{er} juin 2023 (par e-mail)

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

L'an deux mil-vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAZET LACOURT Noëlle (pouvoir à M. NESME Emmanuel), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme BRIGNON Hélène), Mme FINET Hélène (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne), Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme LANGLAIS Sarah a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'isolation de l'école compte tenu de la réception de l'arrêté d'attribution de la DETR le mardi 6 juin 2023.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
- La mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1- Objet – Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 04 avril 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 04 avril 2023 **est validé.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ELECTIONS - VIE INSTITUTIONNELLE

2- Objet : Délibération n° 2023_27 : Délibération sur la désignation des délégués du conseil municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle en préambule que le scrutin sénatorial aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Le conseil municipal doit désigner les trois délégués et leurs suppléants.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : madame Bernadette PLANEIX, messieurs Alain ANDANSON, Frédéric CARAY et Etienne MEGEMONT.

Mode de scrutin :

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue ¹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
M NESME Emmanuel	15	QUINZE
M GAUTHIER Samuel	15	QUINZE
M ACHARD Nicolas	15	QUINZE

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue ²	8

1 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

2 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
M ANDANSON Alain	15	QUINZE
M TRONCHE Aymeric	15	QUINZE
Mme BRIGNON Hélène	15	QUINZE

Le maire suspend la séance à 20H25 afin de réaliser les démarches administratives liées à cette élection et la transmission des informations auprès des services de la préfecture.

Le conseil municipal reprend à 20H35.

2- Objet : Délibération n° 2023_28 : Délibération sur la demande d'honorariat des élus municipaux auprès de Monsieur le Préfet

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que l'honorariat est conféré par arrêté préfectoral. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de nombreuses années au service de la commune et que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable au budget de la commune.

- M. Yves ARNAUD a exercé la fonction de maire de mars 1977 à mai 2020, pendant 43 ans.
- M. Georges ACHARD a exercé la fonction d'adjoint de 1990 à 2008 pendant 18 ans.

Selon les délais d'instruction de la demande auprès de la préfecture, il est proposé d'organiser la remise de ces reconnaissances le 11 novembre prochain.

M. Nicolas ACHARD ne participe pas au vote.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE PORTER** ces demandes de reconnaissance symbolique aux personnes ci-dessus selon les fonctions exercées ;
- **DE DONNER**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2023_29 : Délibération sur la nomination du référent déontologue des élus

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE NOMMER M. Gérard PAYET, comme référent déontologue des élus ;**
- **DE DONNER, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE PUBLIC - ECLAIRAGE PUBLIC**5 - Objet – Délibération n° 2023_30 : Délibération sur l'aménagement du monument aux morts****Rapporteur : Bernadette PLANEIX**

Madame Bernadette PLANEIX informe les membres du conseil que dans le cadre de la démarche départementale d'embellissement des villages pour leur attractivité et pour le bien-être de la population en intégrant des mesures en faveur du développement durable nommée « ma commune au naturel », plusieurs préconisations lors de la visite de l'équipe du jury ont été formulées au groupe de travail embellissement.

Plusieurs préconisations ont été réalisées notamment au niveau du jardin du presbytère. Le groupe de travail embellissement souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur les propositions du jury « ma commune au naturel » concernant le monument aux morts.

Les préconisations sont les suivantes :

- Donner une meilleure lisibilité du monument
- Mettre en place une végétation permanente au pied du monument
- Supprimer les grilles et les obus pour une question de sécurité et d'ouverture du monument sur la place
- Nettoyer le monument et les plaques

Les membres du conseil appuient la mise en valeur du monument et de la place qui découlerait de ces travaux. Il semble nécessaire à cette occasion de rénover ou remplacer certaines plaques endommagées.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER** la réalisation des travaux préconisés
- **DE DONNER**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
-

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5- Objet – Délibération n° 2023_31 : Délibération sur le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que dans la continuité de la délibération 2023_09, et comme l'exige la réglementation, la commune doit appliquer des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale. Compte tenu de l'occupation du domaine public par les forains la semaine du 27 juin au 04 juillet 2023 dans le cadre de la fête patronale, il est proposé de fixer le tarif de la redevance. Il est proposé un droit forfaitaire de 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours.

Il est précisé que les marchands ambulants sont soumis au tarif inscrit dans la délibération 2023-09 soit 2€ par jour quel que soit la durée d'installation sur la journée et 1,50 € par jour pour l'usage de la borne électrique.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER les tarifs suivants pour la redevance de l'occupation du domaine public :**
 - o 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours
 - o 2€ par jour et par marchand ambulant et 1,5€ pour l'électricité
- **D'ABROGER la délibération 2023_09 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	11	15	

7- Objet – Délibération n° 2023_32 : Délibération sur la mise en conformité électrique des boîtiers de commandes à la suite de la décision d'optimiser les systèmes de gestion de l'éclairage public

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 31 janvier 2023, il a été décidé par délibération 2023-02, de valider la réalisation des travaux pour le changement des horloges astronomiques des commandes de l'éclairage public pour un montant de 6 000 € HT avec un reste à charge pour la commune de 600 €.

Territoire d'Energie 63 (TE 63) par courrier du 21 avril 2023 a informé la mairie de la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des tableaux électriques afin de pouvoir réaliser le changement des commandes pour un montant de 15 600 € dont 5 200 € sont à la charge de la commune.

Le Maire fait part de son étonnement sur ce courrier. En effet, il indique qu'il aurait été plus respectueux de la part du TE 63 d'informer la collectivité, lors de sa première sollicitation, des coûts des travaux nécessaires pour le changement des commandes

Monsieur Alain ANDANSON indique avoir informé le TE 63 de cette incohérence.
L'ensemble des membres du conseil présents s'étonne également de cette démarche.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE MAINTENIR** la délibération du 31 janvier 2023 ;
- **DE REFUSER** les travaux de mise en conformité des tableaux électriques proposés par TE 63.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Objet Délibération n° 2023_33 : Délibération sur les échanges de biens déclassés - correctif

Rapporteur : M Emmanuel NESME

M Emmanuel NESME indique que des erreurs dans les surfaces et les sommes engagées ont été commises dans la délibération n°2023_21-1 du 04 avril 2023. Celles-ci doivent donc être corrigées par une nouvelle délibération.

Conformément à la délibération du conseil municipal datant du 20 juillet 2021, l'échange concernant une parcelle appartenant à la commune d'une surface de 3m², contre la parcelle appartenant à monsieur Philippe ROUDEL d'une surface de 11m² se fera avec une soulte de 160 €, correspondant à la différence de surface des 2 parcelles et au prix de 20 € du m².

Monsieur ROUDEL a engagé des frais de géomètre à hauteur de 1.554,00 € TTC et la commune a payé des frais de bornage à hauteur de 660 € TTC. Les frais de notaire, dans le cadre d'un échange de parcelle de ce type, sont estimés à environ 700 € selon maître DOUSSET.

Contrairement à l'usage où les frais de géomètre et de notaire sont, dans le cadre d'un échange, équitablement réparti, il semblerait qu'un accord oral passé précédemment entre M. ROUDEL et la collectivité mentionne la prise en charge des frais restant pour finaliser cet échange à la charge exclusive de la collectivité.

Les démarches pour faire valider cet échange par un acte administratif auprès du service de la publicité foncière n'ont pas abouti : le service de la publicité foncière n'a pas répondu à nos différentes sollicitations par mail.

Ce dossier est un héritage du passé avec des règles posées à l'époque. Le conseil municipal n'ayant pas connaissance de l'historique de l'accord passé à ce moment-là, décide de clore le plus rapidement possible ce dossier.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER l'échange des terrains avec M. ROUDEL avec une prise en charge à 100 % des frais notariés par la commune ;**
- **DE DONNER, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**
- **D'ABROGER la délibération n°2023_21-1 du 04 avril 2023**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	11	15	

FINANCES**9 - Objet Délibération n° 2023_34 : Délibération sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024****Rapporteur : Samuel GAUTHIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 08/06/2023 ;

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. **Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.**

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Il est également proposé de demander à expérimenter le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice 2024, pour ce budget.

Ceci exposé,**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune d'OLBY et ce, à compter du 1er janvier 2024,
- **D'APPROUVER** l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget principal à compter du 1er janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10 - Objet Délibération n° 2023_35 : Délibération sur l'achat d'un gyrobroyeur ou broyeur**Rapporteur : Nicolas ACHARD**

Monsieur Nicolas ACHARD indique que l'entretien des chemins et de certains espaces publics de la commune est problématique avec le matériel à disposition.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un gyrobroyeur, broyeur de prairie d'occasion ou neuf. Plusieurs occasions ont été sélectionnées. Il informe également de la réception cette semaine d'un devis pour un gyrobroyeur neuf pour un montant de 3800 € HT.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER l'acquisition d'un gyrobroyeur neuf pour une valeur de 3 800 € HT**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	11	15	

11 - Objet Délibération n° 2023_36 : Délibération sur la participation au feu d'artifice de la fête patronale**Rapporteur : Hélène BRIGNON**

Mme Hélène BRIGNON indique que dans le cadre de la fête patronale, la commune participe financièrement à hauteur de 1 500 € pour la prestation du feu d'artifice. Le montant du feu d'artifice des dernières années était de 5 000 €. Par courrier en date du 23 mai 2023, l'association des conscrits sollicite une augmentation du soutien financier de la commune dans le cadre de la fête patronale.

Mme Catherine BONY et M Aymeric TRONCHE indiquent ne pas prendre part au vote compte tenu de la présence de leurs enfants dans l'amicale des conscrits.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER la participation de la commune à hauteur de 30 % des coûts TTC du prestataire du spectacle de pyrotechnie avec un montant maximum de 2 000 €.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2
15	11	13	

12 - Objet Délibération n° 2023_37 : Délibération sur l'attribution d'une subvention à la suite de la création d'une nouvelle association sur la commune

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON indique qu'une nouvelle association « un sourire pour la vie » a été créée sur la commune dont l'objet social est l'organisation de manifestations caritatives et d'animations pour soutenir la lutte contre le cancer (Octobre rose et « Movember »).

Elle indique que par le passé, une aide avait été accordée pour aider à la création d'une association sur la commune. Le maire indique qu'au-delà de la création d'une association, il est nécessaire de prendre en compte l'objet social de l'association et ses répercussions au niveau local et sociétal.

Le maire indique par ailleurs que l'association a bénéficié de la solidarité des autres associations à travers l'attribution d'une aide issue des bénéfices de la journée de la mobilité en septembre 2020.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

13 - Objet Délibération n° 2023_38 : Délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du 20 mars 2018 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Filière administrative**
 - **Les attachés**
(Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
 - **Les secrétaires de mairie**
(Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
 - **Les rédacteurs**
(Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
 - **Les adjoints administratifs**
(Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière technique**
 - **Les ingénieurs**
(Arrêté du 5 novembre 2021)
 - **Les techniciens**
(Arrêté du 5 novembre 2021)
 - **Les agents de maîtrise**
(Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
 - **Les adjoints techniques**
(Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- **Filière médico-sociale**
 - **Les ATSEM**
(Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière animation**
 - **Les animateurs**
(Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
 - **Les adjoints d'animation**
(Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Catégorie A – Groupe 1	Ingénieurs	1 400 €	46 920 €
Catégorie A – Groupe 2	Attachés territoriaux, secrétariat de mairie	1 200 €	36 210 €
Catégorie B – Groupe 1	Techniciens	1 100 €	19 660 €
Catégorie B – Groupe 2	Secrétariat de mairie, responsable de service, animateur	1 000 €	17 480 €
Catégorie C – Groupe 1	Secrétariat de mairie, chefs d'équipe, gestionnaires comptable, marchés publics, assistants de direction, sujétions, qualifications, etc. Chefs d'équipe, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, etc. ATSEM Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification, etc.	800 €	11 340 €
Catégorie C – Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueil	600 €	10 800 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté),
- la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- les formations suivies,
- le parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité (le nombre d'années sur le poste occupé, le nombre d'années dans le domaine d'activité, le nombre de postes occupés, le nombre d'employeurs, le nombre de secteurs, etc),
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

- Congés liés aux responsabilités parentales.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant le (article L714-6 du code général de la fonction publique) :

- congé de maternité,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de naissance,

- congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.
- Absences pour inaptitude physique.

NB : le versement de l'IFSE est soumis au principe de parité et doit par conséquent prendre en compte les règles prévues dans la fonction publique d'Etat (décret n° 2010-977 du 26 août 2010).

La collectivité maintient le versement de l'IFSE, au plus, dans les mêmes proportions que le traitement lors :

- d'un congé maladie ordinaire (CMO),
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- d'une période de préparation au reclassement (PPR),
- d'un temps partiel thérapeutique.

Cette indemnité ne peut cependant pas être versée pendant un congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM).

Toutefois, l'agent placé en CLM, en CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO, conserve le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'investissement,
- le respect des délais d'exécution,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement,
- la disponibilité et l'adaptabilité,
- la capacité de travailler en équipe (contribution du collectif de travail),
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, etc.,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- et plus généralement le sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	de	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Catégorie A Groupe 1	–	Ingénieurs	8 280 €
Catégorie A Groupe 2	–	Attachés territoriaux, secrétariat de mairie	6 390 €
Catégorie B Groupe 1	–	Techniciens	2 680 €
Catégorie B Groupe 2	–	Secrétariat de mairie, responsable de service, animateur	2 380 €
Catégorie C Groupe 1	–	Secrétariat de mairie, chefs d'équipe, gestionnaires comptable, marchés publics,	1 260 €

	assistants de direction, sujétions, qualifications, etc. Chefs d'équipe, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, etc. ATSEM Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification, etc.	
Catégorie C – Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueil	1 200 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget ;**
- **D'ABROGER la délibération du 20 mars 2018 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;**
- **que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

BATIMENTS

14 - Objet Délibération n° 2023_39 : Délibération sur le choix du bureau d'études pour la réalisation du diagnostic structure du presbytère

Rapporteur : Nicolas ACHARD

Compte tenu de ses relations avec le bureau d'études IDEUM PARTNERS, le maire quitte la salle pour laisser délibérer le conseil municipal et demande à Monsieur Nicolas ACHARD de présider l'assemblée. Monsieur Nicolas ACHARD indique la réalisation d'une consultation pour le choix du bureau d'études. Seulement 3 bureaux ont transmis une offre.

Monsieur Nicolas ACHARD présente l'analyse de Monsieur CLAVERIE de l'ADIT :

Offre Betmi : 3 216 € TTC

Cette offre répond à la demande.

Elle me paraît complète avec notamment le relevé des sections de poutres et charpentes, les calculs de portance et des préconisations de travaux à réaliser.

Comme les autres offres, l'accessibilité et la sécurité incendie et l'étude géotechnique ne sont pas prévues dans cette offre. Aucune estimation des travaux ne sera fournie.

Offre Qualiconsult : 1 740 € TTC

Cette offre est la moins chère de la consultation et me paraît un peu légère.

Le relevé des éléments de structure n'est pas prévu. Une simple inspection visuelle sera réalisée. Le candidat remettra un plan d'actions.

Comme les autres offres, l'accessibilité et la sécurité incendie et l'étude géotechnique ne sont pas prévues dans cette offre. Aucune estimation des travaux ne sera fournie.

Offre Ideum Partners : 5 784 € TTC

Cette offre répond à la demande.

Elle me paraît la plus complète avec notamment le relevé dimensionnel de la structure et des sondages destructifs.

*Ce candidat proposera des préconisations de travaux à réaliser ainsi qu'une **estimation de ces travaux**.*

Comme les autres offres, l'accessibilité et la sécurité incendie et l'étude géotechnique ne sont pas prévues dans cette offre.

Monsieur Nicolas ACHARD indique qu'IDEUM PARTNERS ET BETMI ont été sollicités cette semaine pour connaître leurs délais d'intervention :

- IDEUM : intervention sur site le 11 juillet.
- BETMI : la visite des lieux et établissement du diagnostic structurel dans un délai maximal d'un mois après réception de la commande et sous réserve d'avoir les plans, coupes et façades des bâtiments.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE CHOISIR LE BUREAU D'ETUDES BETMI pour la réalisation du diagnostic structure du presbytère.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	10	14	

Le maire est invité à rejoindre le conseil. Il informe les membres du conseil qu'une réunion a lieu le lundi 19 juin avec M. CLAVERIE de l'ADIT afin d'élaborer le dossier de consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église et du presbytère.

15 - Objet Délibération n° 2023_40 : Délibération sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'isolation de l'école.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que les subventions demandées dans le cadre des travaux d'isolation de l'école sont acceptées. L'arrêté de la préfecture pour un montant de 18 430 € a été notifié le 1^{er} juin 2023. Concernant le conseil départemental du Puy de Dôme, la réglementation a changé le 27 mars 2023, il n'est plus nécessaire de demander un arrêté d'autorisation des travaux avec le passage en commission permanente. Les services du conseil départemental ont accusé réception de la complétude de notre dossier. La commission permanente se réunira fin juin 2023.

Le maire rappelle le budget prévisionnel délibéré lors du conseil du 31 janvier 2023 :

ISOLATION DE L'ECOLE PUBLIQUE	
Nouveau bâtiment de l'école publique - Total	11 681,60 €
Renfort de la charpente afin de soutenir l'isolation	6 472,00 €
Isolation des combles	5 209,60 €
Ancien Bâtiment de l'école publique – Total	44 164,32 €
Changement des menuiseries	32 192,02 €
Isolation des combles	11 972,30 €
Imprévus et inflation 10%	5 584,99 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT	61 430,91 €

Ainsi, le maire propose de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux. Il présente les devis mis à jour à l'aide du tableau ci-dessous :

La pose de fenêtres et volets en rénovation :

Objet	Entreprise ATELIER 22	Entreprise BARLOT Sébastien
Option 1 : 17 fenêtres avec extérieur aluminium et intérieur PVC et 8 paires volets	29 587,44 € HT soit 35 504,32 € TTC	26 869,45 € HT Soit 32 243,34 € TTC
Option 2 : 17 fenêtres en Aluminium (extérieur -intérieur) et 8 paires de volets	31 112,17 € HT Soit 37 734,60 € TTC	24 881,10 € HT Soit 29 857,32 € TTC

L'isolation :

Bâtiment récent

Objet	COMPTE ISOLATION	ISOLDOME
Isolation	5 209,60 € HT soit 6 251,52 € HT (TVA 20%)	5 698,00 € HT soit 6 837,60 € HT (TVA 20%)
MEGEMONT & COULON		
Renfort du sous-plafond	4 128 € HT + 2 344 € HT = 6 472,00 € HT soit 7 766,5 € TTC	

M. Alain ANDANSON indique que l'entreprise ISOLDOME a prévu un travail supplémentaire sur la mise en place de laine de verre. Ce travail lui paraît indispensable pour une isolation optimale.

Bâtiment Ancien

Le maire indique la difficulté à obtenir des devis des artisans pour la réalisation de l'isolation des combles de l'ancien bâtiment. Il indique également la nécessité de faire des reprises au niveau charpente et maçonnerie. La validation des entreprises sur ces travaux sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE CHOISIR** l'option 2 de l'entreprise BARLOT Sébastien pour la pose de fenêtres et volets ;
- **DE CHOISIR** l'entreprise ISOLDOME pour l'isolation du bâtiment récent ;
- **DE CHOISIR** les entreprises COULON et MEGEMONT pour le renfort du sous-plafond.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	11	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Cantine

Rapporteur : **Samuel GAUTHIER**

M. le maire présente l'analyse de l'évolution du coût de revient du repas servi à la cantine sur les dernières années. L'évolution du coût de revient est aujourd'hui impacté par plusieurs facteurs :

- l'augmentation des coûts des matières premières liées à l'inflation ;
- l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- l'augmentation du traitement indiciaire brut du personnel.

Il indique par ailleurs que la baisse du nombre de repas prévisionnel pour l'année civile 2023 s'explique par les jours de grève (environ 500 repas).

Un tableau synthétique des coûts de revient des repas sur les dernières années civiles est présenté.

CHARGES	2020 COVID	2021	2022	2023 <i>(prévisionnel)</i>
Matières premières	18 072 €	21 254 €	20 820 €	22 500 €
Ressources humaines	42 443 €	42 491€	42 308 €	50 486 €
Autres charges	2 646 €	2 376 €	3 068 €	3 311€
TOTAL	63 161 €	66 121 €	66 196 €	76 297 €

Le maire précise que les charges présentées n'intègrent pas :

- les frais de réparations et d'entretiens divers,
- l'amortissement du matériel et du bâtiment,
- les frais des ressources humaines au niveau administratif (secrétariat et comptabilité).

RECETTES	2020 COVID		2021		2022		2023 <i>(Prévisionnel)</i>	
	Nombre	montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Repas En-fants	6604	18 491€	8861	26 583 €	8729	27 933 €	8350	26 720 €
Repas Adultes	282	1 579 €	321	1 926 €	313	2 003 €	300	1 920 €
TOTAL		20 070 €		28 509 €		29 936 €		28 640 €

Coûts	2020 COVID	2021	2022	2023 <i>(prévisionnel)</i>
Coût de revient moyen par repas	9,17 €	7,20 €	7,32 €	8,82 €
Coût pris en charge par la commune par repas	6,26 €	4,10 €	4,01 €	5,51 €
Coût total de la commune	43 092 €	37 611 €	36 260 €	47 657 €

Le maire présente également le prix des repas de cantine des communes du territoire pour information. Il indique par ailleurs que plusieurs d'entre elles ont programmé une augmentation du prix de la cantine pour la rentrée 2023.

	Prix repas enfant 2022	Observations
Rochefort Montagne	4,00 €	
Laqueuille	3,20 €	
Ceyssat	4,00 €	Non réservé sur portail famille 4,40€
Nébouzat	4,60 €	Non réservé 5,25 €
Gelles	3,76 €	
Aurières	3,70 €	
Olby	3,20 €	
Perpezat	3,80 €	
Vernines	3,80 €	
Saint Bonnet Près Orcival	3,65 € - 3,85€	
Mazayes	3,20 €	

Le maire rappelle également que le règlement nécessite d'être appliqué avec un peu plus de rigueur concernant les enfants absents de la cantine sans avoir respecté le délai de 24h (hors enfants malade). Il indique avoir demandé au cuisinier d'appliquer strictement le règlement à la rentrée 2023.

Par ailleurs, il propose la mise en place du portail famille pour limiter les erreurs de facturation, gagner du temps dans la gestion du service et de la facturation et enfin disposer d'informations sur le nombre de repas servis (enfants, adultes). Il informe le conseil que Vanessa PARIS étudie les possibilités en lien avec les communes qui ont déjà mis en place un portail famille pour la réservation et la facturation de la cantine et de la garderie.

Le maire propose que ce point soit présenté lors du prochain conseil d'école du lundi 12 juin 2023.

Il n'y a pas de débat au sein du conseil sur le fait de maintenir un service de grande qualité pour proposer une alimentation saine et locale préparée sur place.

Cependant sur les bases des chiffres présentés, il y a un débat sur le prix et son éventuelle augmentation.

Monsieur Nicolas ACHARD indique l'importance de maintenir l'accessibilité à ce service à toutes les familles. Il signale également que le prix des matières premières devrait baisser dans les prochains mois et que le tarif a déjà été augmenté en 2021.

Le maire rappelle le choix de l'équipe municipale de réaliser un programme ambitieux d'investissements pour les trois prochaines années. Ce choix a de fait des impacts sur les décisions prises sur le budget de fonctionnement notamment concernant le service de la cantine.

Le maire propose de réaliser les simulations d'évolution du prix du repas et d'évaluer l'impact pour les familles pour le prochain conseil municipal.

Enfouissement de la ligne Haute tension RTE

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle qu'un mail a été transmis aux membres du conseil le 25 avril 2023. Ce mail concerne les informations transmises par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) à la DREAL, pour instruction réglementaire dans le cadre de l'article R323-6 du code de l'énergie. Ce dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'un échelon de transformation 225 000/20 000 volts en extension du poste existant de SAINT-PIERRE-ROCHE et son raccordement au poste d'ENVAL par une liaison souterraine à 225 000 volts.

Le maire rappelle également que les observations doivent être formulées avant le 25 juin 2023 et indique avoir participé avec monsieur Alain ANDANSON a plusieurs réunions à ce sujet.

Guichetier- facteur

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que le vendredi 14 avril 2023 a été reçu en mairie la délégation régionale du groupe LA POSTE afin d'échanger sur le service guichetier-facteur.

Pour la délégation régionale, cette première expérimentation en France sur notre commune est positive. La fréquentation du bureau de poste est stable contrairement à la fréquentation des autres bureaux de poste.

Il n'est pas prévu de modification sur l'organisation du service de LA POSTE sur notre commune.

Point Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 24 mars 2023 et un atelier de travail le samedi 22 avril 2023.

Il indique par ailleurs avoir reçu plusieurs propriétaires inquiets du devenir de leur(s) terrain(s) constructible(s) en présence du maire.

Il annonce que le bureau d'étude poursuit les travaux sur la mise en place du zonage et de la réglementation.

Une réunion est programmée le lundi 12 juin avec le bureau d'étude et les membres du groupe de travail PLU.

Une réunion sera ensuite programmée avec la Direction Départementale des Territoires.

Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense en 2024

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire informe les membres du conseil de la création de l'association portant le projet des Olympiades 2024 sur la communauté de communes.

Ce comité d'organisation va travailler avec les ambassadeurs de chaque village.

Chaque village est invité à présenter des participants aux épreuves choisies par le comité d'organisation. Ceux-ci représenteront leur commune.

Gaëtan MICHELET et Frédéric CARAY sont les deux ambassadeurs de la commune identifiés au niveau du comité d'organisation.

Un collectif est en train de se mettre en place autour de ces deux ambassadeurs pour recruter et accompagner les participants et les bénévoles pour cet événement (Matthieu DIGNE, David GONTHIER, Emmanuel GIRAUD, Thomas VACHERESSE...). Le maire tient à remercier l'engagement de ces personnes sur ce projet.

Une première démarche d'identification des participants et des bénévoles va être lancée dans les prochaines semaines. Cette démarche sera l'occasion aussi d'identifier les épreuves que les participants souhaitent pratiquer lors de cet événement.

Une adresse est mise à disposition pour répondre aux éventuelles questions ou observations sur ce projet : olympiades@olby.fr

Dispositif « participation citoyenne »

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que le jeudi 4 mai 2023, il a rencontré avec madame Hélène FINET le lieutenant DU-PUIS pour la présentation du dispositif « Participation citoyenne » de la gendarmerie face à la situation des cambriolages sur notre territoire.

Une réunion est programmée le **vendredi 23 juin à 19h** à la petite salle de la salle polyvalente pour la présentation du dispositif à la population et le recrutement éventuel de référents volontaires.

Projet : jeux pour enfants

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que le mardi 16 mai 2023, il a reçu avec monsieur Alain ANDANSON l'entreprise KOM-PAN pour échanger sur le projet d'installation de jeux pour enfants dans le bourg.

Il présente les projets proposés par cette entreprise ainsi que les enjeux économiques.

Pour rappel, ce projet fait l'objet du programme d'investissement prévu en 2024.

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail ouvert aux habitants du village afin de concevoir un cahier des charges pour demander les subventions avant la fin d'année 2023.

Point sur le passage à 30 km/h

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique qu'à la suite de l'installation de la signalétique et du radar pédagogique concernant le passage à 30km/h dans le bourg, une première analyse des données a été effectuée.

Du jeudi 11 mai au jeudi 25 mai :

Véhicules entrants dans le bourg :

- 8 092 véhicules avec une vitesse moyenne de 35,79 km/h
 - **30% des véhicules inf à 30 km/h**
 - **40 % des véhicules 30 à 40 km/h**
 - 25 % des véhicule 40 à 50 km/h
 - 5 % supérieur à 50 km/h

Véhicules sortants du bourg :

- 8 656 véhicules avec une vitesse moyenne de 43,55 km/h
 - **8 % des véhicules inf à 30 km/h**
 - **28 % des véhicules 30 à 40 km/h**
 - 42 % des véhicule 40 à 50 km/h
 - 22 % supérieur à 50 km/h

Le maire indique que le radar pédagogique sera déplacé prochainement au niveau du quartier du cimetière et que des contrôles de vitesse seront prochainement réalisés par la gendarmerie.

Le maire indique également la publication d'un arrêté sur l'implantation de panneaux de signalisation concernant le passage à 30 km/h et de STOP au niveau de la route de Coheix et la route des Combrailles ainsi que de la route de Confolens et la rue du Puy de Dôme

Point sur l'église

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire informe les membres du conseil de la situation des demandes de subventions :

- le conseil départemental du Puy de Dôme ne proposera le dossier en commission permanente qu'après la démarche de consultation des entreprises ;
- le dossier est en cours d'instruction au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, avec espoir d'un passage en commission en octobre 2023.

Le maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le **samedi 29 avril 2023** sous forme de petit-déjeuner pour présenter la situation des travaux de l'église. Il a été indiqué que l'appel aux dons est prolongé sur l'année 2023.

Il informe les membres du conseil que le montant des dons collectés à ce jour est de 53 475 €. Il encourage les membres du conseil à poursuivre la recherche de donateurs.

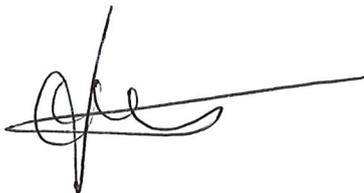
Point Associations

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle aux membres du conseil que la présence des élus lors des diverses manifestations organisées par les associations de la commune sont appréciées. Il propose que l'on se concerte sur la présence des élus car les sollicitations sont nombreuses.

La séance se clôture à 00h01.

Secrétaire de séance
Mme LANGLAIS Sarah



Le maire
M. Samuel GAUTHIER



